

# **Accord entre le Gouvernement de la République française et le Programme des Nations unies pour l'environnement relatif au programme d'aménagement côtier pour la zone côtière du Département du Var (France)**

Le Gouvernement de la République française en tant que Partie contractante à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et aux Protocoles y relatifs et le Programme des Nations unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée en tant que Secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et des Protocoles y relatifs (ci-après dénommés les « Parties »)

*Rappelant* que la France a proposé au Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) de mettre en œuvre un projet de Programme d'Aménagement Côtier (PAC) dans la zone côtière du département du Var, et que ce département a engagé en 2008 une politique de gestion intégrée active de son littoral, notamment à travers la mise en place d'un Schéma Départemental Mer & Littoral (SDML),

*Considérant* la décision IG.19/8 de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, (Marrakech, 3 au 5 novembre 2009) donnant mandat au CAR/PAP pour finaliser le PAC proposé par la France,

*Considérant* la décision IG.21/9 de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, (Istanbul, 3 au 6 décembre 2013) approuvant le plan de travail et le budget du PAM et de ses composantes.

*Tenant compte* des recommandations formulées par les réunions intergouvernementales et réunions d'experts de préparation du PAC et notamment de la nécessité de l'appliquer à certaines zones pilotes,

Ont convenu de ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

Les Parties s'engagent à instruire et à mettre en œuvre un PAC pour la zone côtière du Département du Var (France), tel que défini par les termes de référence annexés au présent accord, et qui en font partie intégrante.

## **Article 2 : Organisation institutionnelle :**

Le Gouvernement de la République française, est chargé de l'instruction, de la mise en œuvre et des activités après projet relevant de la partie nationale des dispositions institutionnelles du Projet telles que définies dans l'Annexe au présent Accord ;

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement représenté par l'Unité de coordination (UC) du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) est chargé de la coordination générale du projet. Le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) est responsable de l'exécution des dispositions institutionnelles du projet relevant des différentes composantes du PAM.

Le rôle des Parties, ainsi que leurs obligations concernant l'étape préparatoire, la phase de mise en œuvre, la phase après-projet et le budget sont détaillés dans l'annexe du présent accord.



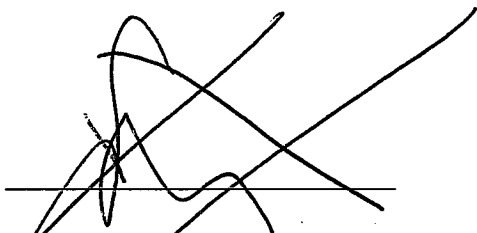
**Article 3 : Durée de validité et amendements :**

Le présent Accord peut être révisé ou amendé par accord écrit entre les Parties.

Cet Accord entrera en vigueur après signature par les deux Parties et approbation par la France et est valable pour la période 2014-2017. Il peut être prorogé ou résilié par consentement mutuel des deux Parties.


EN FOI DE QUOI les représentants dûment autorisés des Parties apposent leurs signatures ci-dessous

**Pour le Gouvernement de la République  
française**



S.E. M. Xavier Sticker  
Ambassadeur délégué  
à l'environnement

**Pour le Programme des Nations Unies pour  
l'environnement**



M. Gaetano Leone  
Coordonnateur  
Plan d'Action pour la Méditerranée  
Convention de Barcelone

FAIT en double exemplaire à Istanbul le 3 septembre 2014, en langue française.



**Annexe à l'Accord relatif au Programme  
d'Aménagement Côtier pour la zone côtière du  
Département du Var (France)**

**Termes de référence du Projet**

---

Ø

AE

## Table des matières

<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>6</b>
<b>A. ACTIVITES TRANSVERSALES DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>7</b>
1. CO-CONSTRUCTION D'UNE UNITE MER & LITTORAL VAROISE	7
2. MISE EN SYNERGIE DES PROJETS SDML ET DES POLITIQUES SECTORIELLES	8
<b>B. ACTIVITES D'EVALUATION LOCALES ET DE VALORISATION INTERNATIONALE.....</b>	<b>8</b>
<b>C. ACTIVITES SECTORIELLES .....</b>	<b>9</b>
1. « ACCES A LA MER POUR TOUS »	9
2. POUR UN TERRITOIRE COTIER ANTICIPE FACE AUX CHANGEMENTS GLOBAUX ET AUX PRESSIONS ANTHROPIQUES	10
<b>D. ACTIVITES FONCTIONNELLES .....</b>	<b>11</b>
1. SYSTEME D'INFORMATION DEDIE A L'ESPACE MER ET LITTORAL DU VAR	11
2. CONSTRUCTION DES SCENARIOS DU FUTUR	12
3. ÉTUDE ET DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES	12
<b>E. SUIVI DU PROJET .....</b>	<b>12</b>
<b>F. LE CALENDRIER RESUME DU PROJET.....</b>	<b>13</b>
<b>G. LE BUDGET RESUME.....</b>	<b>14</b>
<b>H. SUIVI CONTINU.....</b>	<b>16</b>
1. RAPPORTS D'AVANCEMENT	16
2. INDICATEURS D'AVANCEMENT	16
<b>I. SUIVI DES ACTIVITES APRES PROJET .....</b>	<b>17</b>
1. ACTIVITES DE SUIVI	17
2. INDICATEURS DE RESULTATS DU PROJET	18
3. EXPLOITATION DES RESULTATS AU NIVEAU DU PAM	19



## Liste des abréviations

<b>ARPE</b>	Agence Régionale pour l'Environnement
<b>ASPIM</b>	Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne
<b>CAR/ASP</b>	Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
<b>CAR/PAP</b>	Centre d'Activités Régionales / Programme d'Actions Prioritaires
<b>CAR/PB</b>	Centre d'Activités Régionales / Plan Bleu
<b>CAR/CPD</b>	Centre d'Activités Régionales / Consommation et Production Durable
<b>CG Var</b>	Conseil Général du Var
<b>CMDD</b>	Commission Méditerranéenne du Développement Durable
<b>CoPil</b>	Comité de pilotage
<b>CoTech</b>	Comité technique
<b>DIRM</b>	Direction Interrégionale de la Mer
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DREAL</b>	Directions Régionales de l'Environnement, de L'Aménagement et du Logement
<b>ENE</b>	Engagement National pour l'Environnement
<b>GIZC</b>	Gestion Intégrée des Zones Côtières
<b>IFREMER</b>	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
<b>MEDU</b>	Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée
<b>PAC</b>	Programme d'Aménagement Côtier
<b>PACA</b>	Provence Alpes Côte d'Azur
<b>PAM</b>	Plan d'Action pour la Méditerranée
<b>PEGASO</b>	<i>People for Ecosystem-based Governance in Assessing Sustainable development of Ocean and coast</i>
<b>ProtoGIZC</b>	<i>Challenges and opportunities for implementing the Protocol on ICZM in the Mediterranean</i>
<b>SDML</b>	Schéma Départemental de la Mer et du Littoral
<b>UNESCO</b>	<i>United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization</i>

## Résumé exécutif

La France a proposé au Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) de mettre en œuvre un projet de Programme d'Aménagement Côtier (PAC) dans la zone côtière du département du Var, qui a engagé en 2008 une politique de gestion intégrée active de son littoral, notamment à travers la mise en place d'un Schéma Départemental Mer & Littoral (SDML). Cette proposition a été inscrite au programme de travail du PAM lors de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Marrakech, du 3 au 5 novembre 2009.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les autorités françaises ont accepté d'un commun accord de réaliser une étude de faisabilité pour un projet de PAC le long des côtes du département du Var. Le Ministère français chargé de l'Environnement (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie), le Conseil Général du Var et le CAR/PAP du PAM lancèrent cette étude de faisabilité lors de la réunion de Toulon du 3 février 2011. Ses propositions et recommandations ont par la suite été présentées lors de la réunion de restitution du 23 septembre 2011.

Les propositions centrales pour le projet PAC-VAR sont :

- d'analyser et d'articuler les stratégies et schémas existants et en construction dans leurs volets mer et littoral dans le triple contexte de la mise en œuvre de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) pour ce qui concerne « la politique pour les milieux marins » et notamment son volet portant sur les documents stratégiques de façade, de la politique maritime intégrée européenne (dont la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin) et du Protocole GIZC pour la Méditerranée (entré en vigueur en mars 2011);
- d'accompagner une démarche opérationnelle (SDML) d'une gouvernance notamment dans l'animation d'une *unité mer & littoral varoise*. Dans cette optique, *l'unité mer & littoral varoise* a une double fonction, opérationnelle en termes de gestion et d'intégration des usages littoraux et maritimes, médiatrice en termes de mise en synergie des différents enjeux et intérêts divergents liés à ces usages.

Les efforts de mise en œuvre d'une politique littorale méditerranéenne se sont multipliés au cours de ces dix dernières années. Des conventions internationales aux politiques locales en passant par les Directives et Règlements européens, les décideurs locaux tout comme les usagers se trouvent face à une multitude de contraintes administratives et réglementaires, et une inflation d'outils et de méthodes pour définir et mettre en œuvre une politique de gestion de leur littoral. La démarche engagée s'inscrit dans le processus de réforme structurelle des collectivités territoriales en France, initié avec la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite précisément « de réforme des collectivités territoriales ».

Les actions entreprises et leurs résultats permettront de mettre en lumière les réussites et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de la Mer et du Littoral comme avec le Schéma Départemental Mer & Littoral du Var. Elles contribueront également à la mise en place des mécanismes de gouvernance nécessaires aux emboîtements d'échelle qui seront au cœur de l'élaboration des documents stratégiques de façade (pour la

Métropole) inscrits dans la loi de transition environnementale, et encadrés par le décret d'application n° 2012-219 du 16 février 2012. A l'échelle régionale méditerranéenne, les résultats et les leçons du projet PAC-VAR auront valeur d'exemple d'application concrète en matière de mise en œuvre du Protocole de Gestion Intégrée des Zones Côtières pour la Méditerranée (Convention de Barcelone).

*Pour remplir ce multiple objectif, quatre grands types d'activités ont été retenus, suite à l'étude de faisabilité et à sa validation lors des réunions locales.*

## **A. Activités transversales de gouvernance**

### **1. Co-construction d'une unité Mer & Littoral Varoise**

En s'appuyant sur la structure institutionnelle du projet, il s'agit *in fine* de formaliser une « Unité Mer & Littoral Varoise », forum réunissant les acteurs publics et privés pour le partage des connaissances et la mise en cohérence des usages. Cette unité reposera sur les organisations de gouvernance et les associations d'acteurs identifiés comme les plus pertinentes au regard des enjeux identifiés pour la gestion intégrée de la mer et du littoral varois.

Le développement d'une « Unité Mer et Littoral Varoise » est considérée en tant que telle comme une activité du projet. Le projet a pour but de contribuer directement à la construction progressive d'un dispositif de gouvernance approprié (Conseil Général du Var) local et justifié, pérenne (Etat/collectivités), et articulé avec les échelons supérieurs de décision et de gestion (Conseil maritime de façade, bassin méditerranéen).

L' Unité Mer & Littoral Varoise s'appuie sur un comité technique (CoTech) regroupant les principaux acteurs scientifiques et techniques des dispositifs de gestion à l'œuvre, incluant notamment la Direction de l'Environnement du Conseil Général du Var, le service mer et littoral du Conseil Régional, l'IFREMER, le Parc National de Port Cros, la DREAL, l'Agence de l'Eau, la DIRM, l'ARPE, le Conservatoire du littoral, et d'autres organismes locaux impliqués techniquement dans la gestion intégrée de la Mer et du Littoral.

Un Comité restreint qui se réunira régulièrement sera en charge du pilotage du projet (CoPil) pour accompagner le chef de projet national qui sera retenu pour la mise en œuvre du PAC Var. Le Comité de pilotage du projet sera composé des représentants du Plan d'Action pour la Méditerranée (CAR/PAP et Plan Bleu comme observateur), du Ministère chargé de l'écologie du développement durable et de l'énergie et des Préfectures maritime et de département et leurs services techniques (DDTM, DIRM), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Point Focal français du protocole GIZC pour le CAR/PAP, du Conseil Général du Var, et d'un observateur du Conseil Régional PACA.

Le comité de pilotage, sous la présidence du CAR PAP et dont le secrétariat est assuré par le Chef de projet national, établira un ordre de priorité pour la planification définitive des activités au projet à mettre en œuvre. Le CoPil aura toute latitude pour déterminer les actions concrètes qui seront menées afin d'établir le plan de travail du projet.

## **2. Mise en synergie des projets SDML et des politiques sectorielles**

Le Conseil Général du Var (CG Var), via son Schéma Départemental Mer et Littoral (SDML), a développé une vision stratégique globale de sa politique de gestion intégrée mer et littoral. Le double objectif du SDML était d'une part, de réaliser un état des lieux environnemental, économique et social du littoral varois et d'autre part, d'être un outil d'aide à la décision pour les élus des communes du département.

La Direction de l'Environnement a initié la promotion de l'outil SDML en interne et externe, comme le cadre d'action à retenir, encourager et promouvoir. Le PAC-Var devrait être vu comme un outil d'accompagnement du SDML. L'analyse du SDML au regard des politiques sectorielles, permettra de mettre en lumière les aspects clés pour optimiser son intégration à ces politiques locales et régionales.

### **Produits escomptés /A : Activités transversales de Gouvernance**

- A.0. Mise en place de l'unité de gestion du projet ;
- A.1. Mise en place de l' « Unité Mer & Littoral Varoise » ;
- A.2. Mise en place du Comité Technique et du Comité de pilotage du projet ;
- A.3. Etude des relations entre politiques sectorielles et propositions du SDML.

## **B. Activités d'évaluation locales et de valorisation internationale**

L'organisation administrative nationale et les compétences obligatoires ou volontaires des collectivités territoriales et des différents services de l'Etat rendent parfois difficile la compréhension du « qui fait quoi ? » ou « qui doit faire quoi ? ».

Pour apporter des éléments de méthode à ce double enjeu, le projet va sur le territoire littoral du département du Var :

- Identifier et caractériser les différents textes et documents de portée juridique touchant le milieu littoral et marin, faire la synthèse, identifier les cibles, les contradictions éventuelles et les complémentarités ou incohérences, notamment par un diagnostic des documents à portée juridique pour la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel ;
- Identifier les différentes formes de gestion de l'espace littoral et marin existantes ou en projet sur le littoral concerné en précisant l'organisation mise en œuvre, les objectifs visés, les moyens mobilisés, les clés de réussite ou les échecs. L'analyse se verra critique pour, le cas échéant, proposer des pistes d'amélioration ;
- Consolider l'identification des enjeux locaux au regard des politiques de gestion menées ou de l'application des textes identifiés précédemment ;
- Identifier les thématiques littorales et marines devant faire l'objet d'un effort de connaissance ou de méthode pour permettre aux acteurs locaux de mener à bien leurs missions.



En mars 2011, le Protocole GIZC est entré en vigueur, la France l'a ratifié le 13 septembre 2010. En s'appuyant sur les réflexions menées dans le cadre d'autres projets méditerranéens chargés d'étudier et de faciliter la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la Méditerranée (ProtoGIZC, PEGASO...), les analyses et évaluations décrites ci-dessus s'attacheront à intégrer les nouvelles obligations liées à ce texte dans leur réflexions, ceci afin de maximiser l'efficacité de la mise en œuvre du Protocole GIZC à l'ensemble des côtes méditerranéennes françaises.

De même l'ensemble des éléments d'analyse et de réflexion portant sur la mise en œuvre opérationnelle du Protocole GIZC pour la Méditerranée seront valorisés pour pouvoir être diffusés à l'attention des autres pays méditerranéens entrant dans la même démarche.

Concernant la mise en synergie des stratégies et politiques à différentes échelles, à travers la mise en œuvre du PAC-VAR, les réflexions porteront sur l'optimisation de l'intégration des préconisations du SDML, notamment au sein de la convention spécifique d'application avec le Département du Var du contrat de projets Etat-Région 2014/2020. Et en parallèle, au-delà de l'identification, il sera question d'évaluer les aspects du Protocole GIZC pouvant venir enrichir les politiques de gestion intégrée de cet espace littoral et les clés de son application locale. De même, cet outil sera passé au crible de la mise en application concrète au niveau du territoire de projet, pour faire émerger des obligations et des préconisations.

#### **Produits escomptés /B : Activités d'évaluation locales et de valorisation internationale**

- B.1. Étude diagnostic sur les obligations juridiques et les acteurs locaux développant des politiques en faveur de la mer et du littoral. Cette étude s'accompagnera de préconisations pour améliorer l'efficacité des acteurs de la gestion de la mer et du littoral ;
- B.2. Études de la comptabilité entre le Protocole GIZC et la politique littorale mise en œuvre dans le Var sur certaines thématiques, préalablement identifiées par le COPIL, et à la fois couvertes par le Protocole et d'importance majeure pour la région (adaptation au changement climatique, régulation des activités récréatives, préservation des îles et des îlots...). Cette démarche tendra vers l'établissement d'un schéma d'articulation entre le Protocole GIZC et les politiques locales de gestion du littoral.

### **C. Activités sectorielles**

#### **1. « Accès à la mer pour tous »**

Le Conseil Général, dans son SDML, propose une identification de l'optimisation du maillage spatial des usages et activités liées à la mer pour un meilleur accès à tous les publics aux activités maritimes. Cette identification réalisée dans le cadre du projet permettra une meilleure articulation des politiques en œuvre, leur analyse permettra de réfléchir à d'éventuelles améliorations et éviter certaines contradictions.

- *Contribuer à une meilleure gestion des sites portuaires et bassins de navigation selon une logique multi-usages* : En tant que « site portuaire », le port est ici perçu comme un pôle qui dessert des espaces, l'avant-pays et l'arrière-pays (hinterland). L'avant-pays étant défini comme l'espace maritime de projection dans lequel le port entretient des liens commerciaux. Dans une perspective de rapprochement des acteurs du « bassin de

navigation » (Provence/Ligure/Corse), le projet s'orientera vers l'étude (et en fonction des moyens à mobiliser) à la mise en œuvre d'outils permettant une gestion dynamique des ports et zones de mouillages ;

- *Contribuer à un meilleur accès à la mer pour tous, au travers d'une amélioration du maillage des activités balnéaires et maritimes* : une réflexion sera menée afin de renforcer la prise en compte de tous les usagers de la mer sur l'ensemble du territoire ainsi que le porter à connaissance des infrastructures (cales de mises à l'eau, chenaux d'accès...) et activités (plongées pour tous, nautisme...) et des territoires et espèces remarquables terrestres et marins et, dans une perspective de soutien des initiatives concourant à un développement équilibré et respectueux du territoire.
- *Prévenir et réduire à la source les risques de pollution et de mauvaise gestion des ressources* : des activités seront développées afin de sensibiliser les acteurs locaux aux impacts sur l'environnement ; notamment des activités portuaires, maritimes et balnéaires de la zone de projet, à travers des formations aux bonnes pratiques environnementales et au système de gestion durable.

## **2. Pour un territoire côtier anticipé face aux changements globaux et aux pressions anthropiques**

La mise en œuvre d'activités sectorielles passe par la poursuite du dialogue engagé entre pouvoirs publics et acteurs privés au sein de l'« Unité Mer et Littoral Varoise », autour de la question de la réduction des pressions sur l'environnement littoral et marin. Des risques liés à la lutte contre l'érosion et la submersion marine pèsent sur l'interface terre-mer, il s'agira aussi de mettre en synergie des actions entreprises pour la gestion du trait de côte<sup>1</sup>. De même, au sein des aires protégées (marines et côtières) une attention particulière sera portée sur l'impact des activités de préservation, vis-à-vis de la ressource naturelle pour mieux en évaluer et en faire ressortir les intérêts et éventuelles limites.

Des réflexions pouvant orienter l'adaptation de stratégies territoriales face aux pressions sur l'espace littoral porteraient prioritairement sur :

- les risques liés à l'érosion et à la submersion.  
Ainsi, on s'intéressera à l'évolution du trait de côte qui, au-delà des Plans de Prévention des Risques communaux, doit être étudié sur l'ensemble du territoire varois dans le contexte de changement climatique et de risque de tsunami (cette étude devrait être menée en relation avec les travaux portés par l'UNESCO à ce sujet) ;
- la poursuite des efforts engagés suite au classement en Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), du Parc National du Port Cros (en 2001) et de l'Archipel des Embiez – Six Fours (en 2012).  
Au sein de ces zones spéciales de conservation du patrimoine naturel, le Centre

---

<sup>1</sup> En lien avec les « propositions pour une stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer, partagée entre l'état et les collectivités territoriales » du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable et de l'énergie.

d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) apportera son expertise, en soutien des gestionnaires locaux, dans le suivi de la qualité du milieu marin, des espèces protégées et de leurs habitats (notamment par la mise à disposition d'experts pour le suivi des ressources et stock halieutiques). D'autres territoires, qui viennent de démarrer leur processus de mise en préservation pourront servir de sites témoins pour bien mesurer l'importance des évolutions suite à la mise en œuvre des mesures de protection.

Les interactions entre les sites naturels et non bâtis du linéaire côtier et leurs bordures maritimes seraient à étudier afin de les valoriser dans une perspective de gestion intégrée des zones naturelles dans une dynamique « trame verte et trame bleue marine ».

Enfin, une campagne de sensibilisation de la société civile locale sur le thème des choix de consommation sera mise en place à travers de la tenue d'une série d'ateliers présentant la consommation responsable et durable.

Ces ateliers seront conduits par le CAR/CPD, en tant que Centre d'Activités Régional pour la Consommation et la Production Durables et selon la méthodologie mise au point par le centre.

#### **Produits escomptés / C : Activités sectorielles**

- C.1. Etude sur la gestion dynamique des sites portuaires et bassins de navigation avec des préconisations pour une gestion multi-usage ;
- C.2. Schéma de maillage des accès à la mer pour tous et outils de communication et d'information sur les actions entreprises pour l'accès à tous aux activités balnéaires et maritimes (site web, plaquettes, publication, etc.) ;
- C.3. Transfert de connaissances sur la gestion intégrée des ressources et la prévention des pollutions ;
- C.4. Transfert de bonnes pratiques environnementales et système de gestion durable;
- C.5. Renforcement des actions sur les ASPIM du Var, capitalisation et valorisation des résultats de l'étude sur les ASPIM du Var ;
- C.7. Étude de la gestion des risques de submersion (inondations, tsunami), du trait de côte, etc ;
- C.8. Actions de sensibilisation à la consommation durable, destinées à la société civile.

## **D. Activités fonctionnelles**

### ***1. Système d'information dédié à l'espace mer et littoral du Var***

Toujours en cohérence avec les objectifs du Schéma Départemental Mer et Littoral et du Protocole GIZC, il s'agira de sensibiliser, éduquer au développement durable de l'environnement et à une culture maritime sur le territoire d'intervention et au-delà.

Cette démarche jointe à la mise en œuvre du SDML, portera sur le développement d'un portail internet dédié à la mer et au littoral. Le système pourra être issu d'une structure existante et être amendé par des fonctions complémentaires sur la base des avancées du projet PAC-VAR.

## **2. Construction des scénarios du futur**

Il s'agit de sensibiliser les acteurs locaux aux valeurs patrimoniales de la zone PAC-VAR et de développer un programme participatif à travers l'examen et la visualisation des possibles conditions futures en fonction des choix de gestion. Cette action prospective bâtie, notamment sur la base des réflexions sectorielles décrites au chapitre C, permettrait de dessiner un volet Mer et Littoral d'un scénario Var à l'horizon 2030. Elle serait développée sur la base de la méthode « Imagine » mise en œuvre par le Plan Bleu (CAR/PB).

## **3. Étude et diffusion des bonnes pratiques**

A travers la mise en œuvre du PAC-VAR, il s'agira de recenser et faire remonter les bonnes pratiques, comme de souligner les difficultés rencontrées.

Par ailleurs, diverses politiques, outils et méthodes de gestion intégrée développés au-delà des frontières françaises, sont éventuellement transposables sur ce littoral, en complément ou en remplacement des outils existants. Les leçons tirées de ces réflexions serviront à l'ensemble des pays méditerranéens, et plus largement à la communauté internationale.

### **Produits escomptés /D : activités fonctionnelles**

- D.1. Portail Internet « Mer et Littoral du Var » ;
- D.2. Étude prospective pour une vision « Mer et Littoral du Var » à l'horizon 2030 ;
- D.3. Diffusion des résultats de l'étude prospective ;
- D.4. Étude en vue d'intégration et diffusion des bonnes pratiques et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre effective d'une politique de gestion intégrée de la mer et du littoral, conformément au Protocole pour la Gestion intégrée des zones côtière de Méditerranée, pour un territoire comme celui du Var.

## **E. Suivi du projet**

Le projet porte l'idée d'une gestion intégrée et adaptative d'un territoire bien déterminé. Les propositions concrètes apportées par les résultats du PAC-VAR viendront nourrir ce processus d'apprentissage dynamique.

Les solutions et recommandations présentées dans le rapport final du projet, et discutées lors de l'atelier final, seront intégrées et contribueront avec les « engagements majeurs » du SDML à l'élaboration d'un schéma d'organisation et d'articulation des politiques locales de gestion intégrée de la mer et du littoral.

Le SDML et le Protocole GIZC seront mis en résonance pour former le socle d'une meilleure intégration des politiques de gestion en place, et offriront de nouvelles pistes de réflexion dans un territoire d'intervention justifié. Enfin, un programme spécifique d'activités de suivi sera préparé en association avec le CAR/PAP pour ce qui est des activités qui se situeraient à une

échelle supérieure au SDML. De manière générale, et sans oublier de souligner les difficultés rencontrées, on s'efforcera de transférer un certain nombre de pratiques et de résultats sur d'autres sites, à l'échelle nationale et internationale.

Le pilotage et le suivi du projet, comme indiqué au chapitre A1, seront assurés par le CoPil dans une logique d'accompagnement du chef de projet national, pour cela, il pourra aussi s'appuyer sur un CoTech qui pourra apporter des avis techniques sur l'avancée du projet.

**Produits escomptés /E : activités de gestion et de suivi**

E.1. Gestion et suivi du projet et de la communication (dont réunions de lancement et de clôture).

E.2 Schéma d'organisation et d'articulation des politiques locales de gestion intégrée de la mer et du littoral ;

E.3 Analyse des interactions entre SDML et protocole GIZC

**F. Le calendrier résumé du projet**

Activités	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	+2ans
<i>Trimestres &gt;&gt;&gt;</i>											
Signature des accords	x										
Mise en place de l'Unité de gestion	x										
Réunion initiale du CoPil		x									
Formulation détaillée du projet		x									
Réunion 1 du CoTech			x								
Réunion 2 du Copil				x							
Mise en œuvre			x	x	x	x	x	x	x		
Réunion 3 du Copil						x					
Produits					x	x	x	x	x		
Réunion 2 du CoTech							x				
Réunion 4 du Copil								x			
Synthèse et présentation des résultats								x	x		
Évaluation et recommandations post-projet										x	
Réunion de restitution finale (+Copil+CoTech)										x	
Post-évaluation										x	
Réunion finale du Copil										x	
<i>Suivi après-projet</i>											x

## G. Le budget résumé

ACTIVITES	Structures publiques françaises		CG 83		PAM (Composantes)		TOTAL
	numéraire	nature	numéraire	nature	numéraire	nature	
A.0. Unité de gestion du projet PAC-Var		15 000,00			110 000,00 (CAR/PAP)		125 000,00
A.1. « Unité Mer & Littoral Varoise »		10 000,00		3 000,00 (0)			13 000,00
A.2. Mise en place du Comité de pilotage				3 000,00 (0)			3 000,00
A.3. L'étude des relations entre politiques sectorielles et proposition du SDML	6 000,00	5 000,00		3 000,00 (0)			14 000,00
B.1. Etude diagnostic et préconisation pour optimisation des politiques littorales	22 000,00						22 000,00
B.2. Etudes des comptabilités entre le Protocole GIZC et la politique littorale varoise	10 000,00				10 000,00 (CAR/PAP)		20 000,00
C.1. Etude sur la gestion multi-usage (portuaires et bassins de navigation)		5 000,00	344070,00 (1) 63 400,00 (2)				412 470,00
C.2. Schéma de maillage des accès à la mer pour tous		5 000,00					5 000,00
C.3. Transfert de bonnes pratiques environnementales et système de gestion durable						10 000,00 CAR/CPD	10 000,00
C.4. Renforcement des actions sur les ASPIM du Var		25 000,00				6 000 CAR/ASP	31 000
C.5. Capitalisation et valorisation des résultats de l'étude sur les ASPIM du Var					2 500,00 (CAR/ASP)		2 500,00
C.6. Etude de la gestion des risques (tsunami), du trait de côte, etc.			2 180,00 (3) 59 000,00 (4)				61 180,00
C.7. Sensibilisation des populations locales à la consommation durable						10 000,00 CAR/CPD	10 000,00

D.1. Portail Internet «Mer et Littoral du Var»	2 000,00		24 800,00 (5)				26 800,00
D.2. Etude prospective, vision 2030		10 000,00					10 000,00
D.3. Capitalisation et diffusion des résultats de l'étude prospective						5 000,00 CAR/PB	5 000,00
D.4. Etude et diffusion des bonnes pratiques		5 000,00			18 000,00 (CAR/PAP)		23 000,00
E.1. Frais divers de gestion du projet et de communication (y compris réunions de lancement et de clôture)	15 000,00				16 000,00 (CAR/PAP)		31 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>493 450,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>156 500,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>824 950,00</b>

(0) Estimation en salaire des agents du CG83 (base 6 jours par an sur 3 ans).

(1) Gestion et valorisation du Port du Manteau : restructuration du port, mise à niveau environnementale, mise en valeur de l'intérêt patrimonial et culturel –MO La Seyne et Ports-Toulon-Provence.

(2) Etude prospective pour l'aménagement de mouillages écologiques destinés à la plaisance et à la grande plaisance dans la baie de Pampelonne –MO Communauté de commune du Golfe de St-Tropez.

(3) Evolution du trait de côte du littoral varois-Hiérarchisation des enjeux (stagiaire en interne).

(4) La plaine côtière du Ceinturon face aux risques littoraux : expérimentation de relocalisation des activités et des biens, recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux\_ MO commune de Hyères.

(5) Financement du site internet " Portail de la mer" -MO - Comité Départemental des Pêches Maritimes et de Elevages Marins.

Les structures publiques françaises, dont le Conservatoire du littoral, contribueraient à la mise en œuvre du projet en apportant du temps/hommes (*en nature*) à hauteur de 80.000€. Et, en apport financier direct (*en numéraire*) à hauteur de 55.000€ pour ce qui concerne l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Par ailleurs, le Conservatoire du littoral contribuera à la mise en œuvre du projet en apportant du temps/homme d'accompagnement auprès du chef de projet et il contribuera à l'unité de gestion du projet en mettant à disposition des locaux pour le chef de projet national.

Le Conseil Général contribuera à travers la mise en œuvre de leur Schéma Départemental Mer & Littoral (SDML) pour lequel des crédits dédiés sont votés annuellement. Les contributions sont donc inscrites ici pour mémoire car si elles sont prévues, leurs montants peuvent être évolutifs.

En tant que composante du PAM responsable de l'exécution du projet PAC Var, le CAR/PAP apportera tout au long du projet son soutien technique et administratif au Chef de projet national ainsi qu'aux partenaires engagés aux diverses activités du projet.

En tant que composante du PAM implantée sur la façade méditerranéenne française en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Sophia-Antipolis et Marseille), le Plan Bleu représente un partenaire

de proximité qui contribuera à la mise en œuvre du PAC-Var à travers un appui à maîtrise d'ouvrage : participation aux réunions du Comité de pilotage, appui méthodologique et conseil technique pour l'animation des ateliers inspirés de l'approche "Imagine", notamment pour ce qui concerne l'étude prospective et la diffusion de ses résultats (D.2 et D.3). Le Plan Bleu pourra faciliter l'appropriation des outils techniques de gestion développés dans le cadre du projet PEGASO (2010-2014) au sein duquel les CAR PAP et Plan Bleu étaient membres du Comité de pilotage.

## **H. Suivi continu**

Des indicateurs de résultats seront utilisés au moment de l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du projet au niveau du projet lui-même et au niveau de chaque activité.

### **1. Rapports d'avancement**

Des rapports d'avancement seront préparés :

- a) au niveau du projet,
- b) au niveau des activités individuelles.

Des rapports d'avancement seront préparés tous les quatre mois concernant chaque activité par les partenaires qui en sont responsables. Ces rapports seront soumis au Chef de projet national, au CAR/PAP et à l'institution nationale chargée de la coordination du projet. Lors de la préparation des rapports d'avancement au niveau du projet, le CAR/PAP et le Chef de projet national tiendront compte des résultats présentés dans les rapports de chaque activité. Le format de ceux-ci sera précisé dans les spécifications techniques respectives.

Les rapports des partenaires responsables de chaque activité seront soumis au CAR/PAP et au Chef de projet national pour examen. Après l'achèvement de chaque activité, les partenaires qui en sont responsables prépareront un rapport final et le soumettront également au CAR/PAP et au Chef de projet national pour examen. Le chef de projet national étant également responsable de certaines activités, la rédaction des rapports d'avancement pour celles-ci sera réalisée en étroite collaboration avec le CAR/PAP. Les rapports d'avancement des activités ainsi que les rapports finaux seront présentés au Comité de Pilotage.

Le format de ces rapports finaux sur les activités sera défini dans le rapport de lancement du projet.

### **2. Indicateurs d'avancement**

Lors de l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du projet, différents indicateurs de résultats seront utilisés. Les indicateurs d'avancement au niveau du projet feront partie des rapports réguliers d'avancement et comprendront :

- le taux d'activités prévues par l'Accord et achevées avec succès,



- la mise en œuvre du projet dans le temps – taux de dépassement éventuel de la durée du projet par rapport au calendrier prévisionnel,
- le dépassement éventuel du budget approuvé – taux de dépassement,
- le nombre de résultats atteints en comparaison au nombre de résultats escomptés par activité – pourcentage,
- programme participatif : nombre d'actions, nombre d'ONG, nombre d'autres organisations et/ou personnes impliquées dans le projet,
- le nombre de personnes formées,
- l'effet d'entraînement intellectuel et financier du projet,
- la contribution du PAM : nombre de consultants, d'experts, de professionnels.

Lors de l'évaluation de l'avancement au niveau des activités, des indicateurs spécifiques d'avancement des activités seront identifiés. Ils figureront dans les spécifications techniques de chaque activité et feront partie des rapports d'avancement de celles-ci.

## **I. Suivi des activités après projet**

Afin de faciliter l'utilisation des résultats du projet après sa clôture officielle, les activités d'évaluation et de recommandations post-projet seront proposées par le Chef de projet national et le CAR/PAP afin d'être discutées et validées par le CoPil et le CoTech:

- a) formulation et mise en œuvre progressive d'un programme d'activités de suivi ;
- b) suivi continu de l'exploitation des résultats du projet, évaluation des résultats du suivi continu, rédaction de rapports ;
- c) formulation de propositions concernant l'exploitation des résultats du projet au niveau du PAM. Un calendrier de la mise en œuvre des activités énoncées sera défini dans le programme de suivi (plan d'action) des activités après projet.

### **1. Activités de suivi**

Sur la base des solutions et recommandations présentées dans les rapports finaux du projet et lors de la rencontre de synthèse et présentation des résultats, un programme d'activités de suivi (plan d'action) sera préparé par le Chef de projet et les acteurs dédiés, assisté par le CAR/PAP. Conformément à ce programme (plan d'action), les résultats du projet seront progressivement appliqués et introduits dans la pratique nationale.

Le suivi continu des activités après-projet sera assuré par les opérateurs dédiés, comme défini dans le plan d'action, en collaboration avec le CAR/PAP et concernera l'identification et l'observation :

- du progrès réalisé : résultats des activités, aboutissements, impacts directs et indirects aspects financiers, problèmes rencontrés, corrections entreprises,
- des actions en préparation, en cours et réalisées,
- des résultats du projet effectivement mis en application : méthodologies, outils, etc.,
- des autres bénéfices du projet.

Le processus sera effectué au niveau de la zone de projet et pourra être étendu au niveau national.

## **2. Indicateurs de résultats du projet**

La période de suivi après-projet est prévue pour une période de deux ans, il est prévu de réaliser deux rapports de suivi après-projet. Ces rapports seront annuels et seront remis par les opérateurs dédiés, comme convenu dans le programme d'activités de suivi (plan d'action), au PAM/PNUÉ par l'intermédiaire du CAR/PAP.

L'évaluation des résultats du projet sera menée d'une part par le Chef de projet national durant la période de fin de projet (trimestre 10), et d'autre part par le CAR/PAP.

Le Chef de projet national accompagnera les acteurs dédiés durant la période de fin de projet afin de garantir l'utilisation d'indicateurs qui comprendront :

- la proposition d'une solution intégrée de développement durable pour la zone de projet,
- la promotion de l'utilisation durable des ressources majeures de la zone de projet, ou protection améliorée de la productivité des ressources et des écosystèmes,
- l'amélioration de la qualité de la vie et des conditions sanitaires de la population locale,
- l'amélioration des mesures prises pour la protection contre la pollution, pour la protection des habitats et sites naturels et de la biodiversité, pour la conservation des sites historiques et culturels, etc.,
- promotion d'un système d'information évolutif (base de données, formation, information etc.),
- l'introduction d'activités et de pratiques participatives dans le pays d'accueil,
- la mise en application concrète des solutions et recommandations proposées par le projet,
- le renforcement de la sensibilisation du public,
- la participation des acteurs et parties prenantes,
- les impacts sur les pratiques nationales :
  - utilisation d'instruments et méthodes,
  - mise en œuvre de recommandations relatives au renforcement institutionnel et réglementaire dans le pays ou dans la zone de projet,
  - exploitation des résultats dans d'autres zones du pays,
  - lancement de programmes similaires dans le pays.

Au cours de l'évaluation menée par le CAR/PAP, les indicateurs détaillés ci-dessus seront utilisés ainsi que les suivants :

- l'application avec succès de méthodes, d'outils et de procédures,
- l'intégration réussie des activités durant la phase de mise en œuvre et des résultats dans la phase finale du projet,
- l'effet d'entraînement du projet, en termes qualitatifs,
- l'évaluation des conclusions lors de la conférence de présentation,

- les impacts sur les pratiques ou l'exploitation des résultats dans d'autres pays méditerranéens,
- les impacts au niveau régional :
  - apports à la Commission Méditerranéenne du Développement Durable,
  - formulation de politiques et stratégies régionales,
  - dissémination et exploitation des résultats du projet.

L'évaluation des activités d'après projet, sera donc basée sur le plan d'action préparé par le Chef de projet national avec l'assistance CAR/PAP, en accord avec le CoPil et le CoTech et les opérateurs dédiés. Après la fin du projet le CAR/PAP assistera les opérateurs dédiés dans la mise en place du suivi continu et dans l'évaluation des résultats de ce suivi. Il s'agit de récapituler les résultats obtenus et les avantages identifiés, souligner les problèmes et les enseignements tirés, et éventuellement proposer des activités à venir. Sur la base des rapport annuels, un rapport final sera élaboré par le CAR/PAP en accord avec les opérateurs dédiés, et remis au PAM/PNUE..

### **3. Exploitation des résultats au niveau du PAM**

Afin de créer les conditions favorables à l'exploitation des résultats du projet au niveau du PAM, le CAR/PAP préparera une série de rapports comprenant des propositions pour l'exploitation des résultats du projet à ce niveau :

- a) après la clôture officielle du projet,
- b) à la fin de la phase " Suivi des activités après-projet ".

Ces rapports comprendront :

- les résultats et les expériences du projet, exploitables au niveau du PAM (politiques, stratégies, procédures, méthodologies),
- les enseignements tirés à prendre en compte au niveau de l'ensemble des projets PAC du PAM (concernant la formulation et la mise en œuvre de projets, les activités après-projet, l'exploitation des résultats du projet, la procédure d'intégration, la participation, etc.),
- les résultats et les expériences à recommander comme pilotes pour résoudre des problèmes similaires dans la région,
- les résultats extrapolés et récapitulés dans les rapports semestriels et le rapport final après-projet,
- les propositions relatives à l'exploitation des résultats du projet au niveau du PAM.

L'évaluation des propositions et l'exploitation des résultats au niveau du PAM sont du mandat de l'Unité de coordination du PAM et de la CMDD.